

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

## PROCES- VERBAL

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 17/03/2023  
Date d'affichage : 17 /03/2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné Jean-Michel GAMORE) et Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### I. ADMINISTRATION GENERALE

#### **1/ Dénomination officielle du parking situé en contrebas du vieil Allan dite Place des Lices**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dénomination des voies et la délibération n°2012-104 du 18 décembre 2012,

Il est proposé de dénommer officiellement le parking situé en contrebas du site du Vieil Allan comme suit :

- « Place des Lices »

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**A ADOPTE** la dénomination susmentionnée pour le parking,

**A CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours,

**A PROPOSE** la mise en place d'une signalisation adaptée.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## **2/ Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public au Vieil Allan avec l'association Drömers et Candy Sound**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de « soirée électro » porté par les associations Drömers et Candy Sound auquel l'association Allan Pierres et Mémoire prend part pour la gestion de la restauration « veggie ».

La première édition avait eu lieu sur la Commune à l'été 2022.

Les organisateurs ont de nouveau sollicité la commune afin d'organiser cette fois-ci deux nouvelles soirées les 2 et 3 juin 2023 de 18h00 à 01h00 au Vieil Allan. Afin de permettre, l'installation des équipements et le bon déroulement de l'évènement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du site et notamment la cour du château et ses accès du 01/06/2023 au 04/06/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander aux organisateurs la somme de 400 € par soirée au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec les associations précitées pour le bon déroulement des deux « soirées électro »

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## **II. FINANCES**

### **3/ Approbation du compte de gestion 2022 de la commune**

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

Approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **4/ Approbation du compte de gestion 2022 du service de l'eau**

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE**

A approuvé le compte de gestion du service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **5/ Approbation du compte de gestion 2022 du vieil Allan**

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE**

A approuvé le compte de gestion du Vieil Allan du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **6/ Approbation du compte administratif 2022 de la Commune**

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

##### *Fonctionnement*

Dépenses	1 331 175,85 €
Recettes	1 503 210,67 €

Excédent de clôture : 172 034, 82 €

*Investissement*

Dépenses	720 043, 65 €
Recettes	1 602 709, 55 €

Excédent de clôture : 882 665, 90 €

Restes à réaliser : 286 943, 24 € en dépenses et 187 984, 70 € en recettes

Hors de la présence de M. COURBIS Maire, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le compte administratif du budget communal 2022.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1**

**7/ Approbation du compte administratif 2022 du service de l'eau**

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif 2022 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	361 069,32€
Recettes	327 964,48€

Déficit de clôture : 33 104,84€

*Investissement*

Dépenses	119 052, 54 €
Recettes	161 316, 21 €

Excédent de clôture : 42 263, 67 €

Restes à réaliser : 0 € en dépenses et 0 € en recettes

Hors de la présence de M. COURBIS Maire, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le compte administratif 2022 du service de l'eau.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1**

**8/ Approbation du compte administratif 2022 du vieil Allan**

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du vieil Allan 2022 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	27€
Recettes	0 €

Déficit de clôture : -27 €

*Investissement*

Dépenses	167 924, 88 €
Recettes	199 729, 98 €

Excédent de clôture : 31 805, 10 €

Restes à réaliser : 0 € en dépenses et 193 540, 04 € en recettes

Hors de la présence de M. COURBIS Maire, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le compte administratif 2022 du vieil Allan.

**Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1**

### III. FONCIER

#### **9/ Cession des parties communes du lotissement SABLES Nord à la Commune**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la Commune et la société RAMPA REALISATIONS dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Sables Nord ».

Par procès-verbal, les travaux sur les parties communes (voiries, trottoirs, bassins, fossés et résidus d'alignement) situées sur les parcelles cadastrées YB 155, YB 156, YB 157, YB 158, YB 159, YB 160, YB 161, YB 162, YB 163, YB 164, YB 165, YB 166, YB 167, YB 168 ont été livrées et réceptionnées à la commune. S'agissant de la parcelle YB 193, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure, cette parcelle appartenant aujourd'hui à Drôme Aménagement Habitat.

Comme convenu avec la société RAMPA REALISATIONS, il est proposé de procéder à la cession à l'euro symbolique et au classement dans le domaine public de ces parcelles.

Avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

**A ACCEPTE la cession à l'Euro symbolique vers le domaine public des parcelles cadastrées YB 155, YB 156, YB 157, YB 158, YB 159, YB 160, YB 161, YB 162, YB 163, YB 164, YB 165, YB 166, YB 167, YB 168**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune.

**A CHARGE** l'étude de Maître Brugger, Notaire à Chatenauneuf-du-Rhône d'établir tous actes et formalités nécessaires à cette opération.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

### IV. RESEAUX

#### **10/Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental des Energies e la Drôme relatif aux travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste Les ORMES**

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme en date du 13 février 2023, lequel indique la nécessité de procéder à un renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste LES ORMES à la suite de sa demande pour réalimentation du domaine des Ormes.

Le montant estimé de travaux à hauteur de 260 413,51€ HT sans participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**A APPROUVE** le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

### **11/ Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Espeluche**

Vu l'article L122-1 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme concernant la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Espeluche et notamment l'autorisation de défrichement soumise à enquête publique.

Le projet porté par la société EDF Renouvelables France donne lieu à une emprise sur le domaine forestier communal d'Allan (parcelles cadastrées D100 et D101) mitoyennes du site d'implantation.

Les parcelles cadastrées sur la Commune d'Espeluche E321, E322, E323, E324, E325 d'une superficie totale de 10ha91a76ca et mitoyennes à la commune d'Allan doivent faire l'objet d'un défrichement pour permettre l'implantation du parc.

Les parcelles communales d'Allan D100 et D101 font l'objet pour partie d'une obligation de débroussaillage (OLD 5-15) à hauteur de 3 143 m<sup>2</sup> et (OLD 15-50) de 20 880m<sup>2</sup>

Il appartient à la Commune d'Allan de rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**S'EST PRONONCE EN MAJORITE CONTRE** le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Espeluche et le défrichement des parcelles forestières rendu nécessaire pour le projet et émet donc un avis défavorable compte tenu de la surface défrichée et des conséquences de l'exploitation du site photovoltaïque qui vont être préjudiciables à la biodiversité et à la préservation de cet espace naturel.

**A CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux autorités compétentes.

**Scrutin : Pour : 3 ( Yves Courbis, Joël Malignier, Jean- Luc Montagner) ; Contre : 5 ( Daniel Peyrol, Aurélie Sylvestre, Laure Duchamp, David Magnet, Patrice Tétard) ; Abstention : 6 (Nathalie Maréchal, Marylin Moutet, Laurent Gauthier, Mylène Delorme, Jean- Michel Gamore, Christophe Granger)**

## Décisions du Maire :

**Décision 2023-06:** De signer le marché relatif aux travaux de création d'un by-pass entre les réseaux AEP ASF et la Commune d'Allan sise chemin de la Fonderie, 26200 MONTELMAR, pour un montant de 18 744,28€ HT, soit 22 493,13€ TTC, pour une durée d'un mois de période préparatoire et un mois d'exécution de travaux.

**Décision 2023-07:** De signer le marché relatif au renouvellement de la gestion électronique des données du courrier avec l'entreprise CAP BUREAUTIQUE sise ZAE des Marthes, 30 rue traversière, 26 300 ALIXAN, pour un montant mensuel de 285 € HT par mois et une mission forfaitaire (paramétrage/formation) pour un montant de 1 000 € HT pour la durée du marché de 5 ans.

**Décision 2023-08 :** De signer l'accord cadre à bon de commande relatif à la fourniture et pose de bois pour réparer la scène du théâtre de verdure avec l'entreprise ABC BOIS sise quartier les Faures- 07400 Alba la Romaine, pour un montant forfaitaire de 16 200 € TTC. La réception de l'ouvrage devra intervenir entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Décision 2023-09 :** De signer l'accord cadre à bon de commande relatif à la réalisation de travaux de maçonnerie (coffrage et dallage) ainsi que la création d'un escalier pour réparer la scène du théâtre de verdure avec l'entreprise LUNARDON sise 44 chemin des contrebandiers, 26 200 MONTELMAR pour un montant total de 18 600 € TTC. La réception de l'ouvrage devra intervenir entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Décision 2023-10 :** De signer le bon de commande relatif à la réalisation des travaux de création d'un chemin piéton Route de Montélimar avec l'entreprise EUROVIA sise 1205 avenue des Eoliennes, 26 290 DONZERE pour un montant total de 10 924,00 € HT soit 13 108, 00 € TTC. Le délai d'exécution sera mentionné dans le bon de commande. De signer le bon de commande relatif à la réalisation des travaux de création d'un chemin piéton Route de Montélimar avec l'entreprise EUROVIA sise 1205 avenue des Eoliennes, 26 290 DONZERE pour un montant total de 10 924,00 € HT soit 13 108, 00 € TTC. Le délai d'exécution sera mentionné dans le bon de commande.

**Décision 2023-11 :** De signer le bon de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie de la zone des sables Nord compris dans le PUP pour un total de 48 258, 52 € HT soit 57 910, 22 € TTC. Le délai d'exécution sera mentionné dans le bon de commande.

**Décision 2023-12 :** De signer le marché relatif à la réalisation de l'étude géotechnique Mission G2 phase AVP dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire Place de l'école avec l'entreprise ALIOS INGENIERIE sise 150 rue du Royans- 26 320 Saint Marcel les Valence pour un montant de 2 872, 00 € HT soit 3 446, 40 € TTC. Le délai d'exécution sera mentionné dans le bon de commande.

**Décision 2023-13 :** De signer le marché relatif à la réalisation de l'étude de faisabilité de valorisation du local champ de Mars selon devis DV-727-01-A avec l'entreprise Bata Ingénierie sise 270 chemin du Château, 26 160 La Begude de Mazenc pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320, 00 € TTC. Le délai d'exécution sera mentionné dans le bon de commande.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 04/04/2023

Le Président de l'Assemblée délibérante,  
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,  
(Signature)

